

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020

OBJET : Commune de Peynier - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2020/2021 et clôture du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOPCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Peynier pour les années 2020/2021 pour un montant total de 4.831.448 € sur un programme de travaux estimé à 8.052.415 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;
- d'allouer à la commune de Peynier une subvention totale de 1.380.000 € sur une dépense subventionnable de 2.300.000 € HT, au titre de la tranche 2020 de ce contrat départemental, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter la modification du tableau de phasage financier des opérations inscrites au contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018 passé avec la commune de Peynier et de clôturer ce contrat en ramenant ainsi la subvention globale à 4.182.728 € pour une dépense subventionnable de 6.971.212 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- de désengager au titre de l'AP 2015-10127U un montant de 1.100.941 €, conformément à l'annexe 3 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les mouvements d'affectations conformément aux annexes 3 et 4 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées